



Siège Social : Margo et Pascal Debaty
11, rue du Prieuré
38420 DOMENE
Tel : 04 76 77 90 49
Pascal.debaty@wanadoo.fr

Identification WALDEC : W381000855
Adresse blog : www.aunomdanna.fr

Commission: Projet Établissement jeunes adultes

Compte-rendu de la réunion du 12 Octobre 2018 à l'Agence Régionale de Santé, Grenoble, avec Monsieur De Angelis, directeur de l'ARS. Service handicap secteur enfants.

Présents : - Monsieur De Angelis, Madame Angot, Margo et Pascal Debaty.

Monsieur de Angelis présente les activités, le rôle de l'ARS.

Missions de l'ARS :

- planification et allocation des ressources aux établissements médico-sociaux pour le handicap.
- Financement par l'assurance maladie (sur le budget national, crédit limitatif (enveloppe limitative) de l'assurance maladie)
Le budget est voté au niveau national pour les régions. L'ARS répartit les dotations entre les établissements. L'enveloppe est limitative en termes de places, tarifs différents selon le type de places.
- L'ARS doit offrir une réponse à tous : situations de crises ou de ruptures.
- Grande carence en places dans le département : 300 enfants attendent une place en établissement dans l'Isère.

Appel à projets : Procédure encadrée par le Code Du Travail Social. Si des places supplémentaires peuvent être créées car acceptées (budgétées) par la Sécurité Sociale, l'ARS peut lancer un appel à projet.

Procédure lourde : délais, publication, instruction, création d'une commission.

L'emplacement pour le projet est décidé par l'ARS en fonction des besoins dans la Région. Le délai pour accepter ou non le projet est long : de 1 an à plus de 3 ans si le projet inclut un projet immobilier.

Financement :

Il faut un financement pérenne : une place en MAS coûte 80000 euros par an.

- crédit Assurance Maladie (ARS) pour la partie paie, soins.
- Conseil Départemental pour l'hébergement
- le FIR (Fond d'investissement Régional) peut donner un coup de pouce à un projet.
- aide à l'investissement de l'ARS
- apport de l'association à l'initiative du projet.

- les établissements peuvent aussi louer des locaux.
- un avis de conformité des locaux doit être émis avant que l'activité de la structure commence.
- problème du coût très élevé du transport des personnes.
- Prise en charge médicalisée : le personnel soignant doit être contractualisé.

Si le projet concerne une extension non importante d'un établissement déjà existant, moins de 30 % d'augmentation du nombre de places (dans un endroit choisi par l'ARS), pas besoin d'appel à projet.

- L'ARS travaille avec la MDPH à une trajectoire douce qui gère les places vacantes en établissements.
- En parallèle aux établissements se met en place une dynamique des « plateformes » avec notion de service pour sortir la prise en charge de l'institution. C'est une tendance récente depuis 2017 et l'élection présidentielle.

L'externat :

- Pistes évoquées par Monsieur de Angelis :
 - o Proposer aux MAS le transfert d'une partie des places de l'internat à l'externat
 - o Voir les différents IMP pour remonter les besoins d'hébergement adultes externat et internat. (amendements Creton)
 - o Habitat partagé

A faire dans un futur proche :

- Augmenter le nombre de réponses au questionnaire, préciser le nombre de jours de répit par semaine, par mois, ...vacances, Noël, week-ends, ..
- MDPH, notification. Comprendre pourquoi la MDPH favorise l'internat.
- Voir le point de vue des directeurs de MAS.
- Contact avec le Conseil Départemental.
- Voir avec Madame Bonnefoy, élue au Conseil Départemental, élue CDAPH, chargée du handicap, présidente MDPH.

Margo et Pascal Debaty